

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2019, à 19 HEURES

Le mardi neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, René CLERC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Pierre LOUBET, Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Julie CEP, Jean-Pierre MORÈRE, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Carole DURAN-FILLOLA (procuration à Thierry TOURNÉ), Jeanine MÉRIC (procuration à Guy PIQUEMAL), Christiane DELORT (procuration à François MURILLO) et Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA).

Absents : Sylviane POULET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO (excusé), Christian HUERTAS (excusé), et Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Nathalie AURIAC.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019
- Compte rendu de décision municipale (projet de délibération n°1)

Urbanisme

- Dénomination de l'impasse du Raouaste (projet de délibération n°2)
- Acquisition d'un immeuble aux conjoints LARDHY – PEYRAT et COSTA FREIRE PEYRAT (projet de délibération n°3)

Administration générale et finances

- Décision modificative n°1 (projet de délibération n°4)
- Signature de conventions avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées :
 - Mise à disposition de locaux (projet de délibération n°5)
 - Mise à disposition de personnel et prestation repas (projet de délibération n°6)
- Signature d'une convention avec l'Union Locale CGT et l'Union Départementale CGT (projet de délibération n°7)
- Convention de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de

- l'îlot des Jacobins (projet de délibération n°8)
- Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (projet de délibération n°9)
 - Signature d'un avenant de prolongation de la délégation de service public relative à la fourrière automobile (projet de délibération n°10)
 - Programme pluriannuel d'investissement dans le cadre du contrat bourg-centre et demandes de subventions (projet de délibération n°11)
 - Présentation d'une proposition d'aménagement dans le quartier Aristide Bergès (projet de délibération n°12)

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2019 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, H. SOULA)

N° 2019-07-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2019-04-84 (reçue à la préfecture le 30 avril 2019)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par Madame Sylvette COURTADE aux fins d'annulation du certificat d'urbanisme négatif et du rejet implicite du recours gracieux, et d'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction de deux maisons,

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner **Maître Jean COURRECH**, du cabinet COURRECH et ASSOCIES, 45 rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2019-05-85 (reçue à la préfecture le 24 juin 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu les travaux de création de la Maison du Projet et de la Citoyenneté,

DECIDE

Article 1 : De passer un marché de travaux selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Démolition/gros-œuvre/VRD, pour un montant de 576 074,72 € TTC, avec SCOP COUSERANS CONSTRUCTION
- Lot n°2 – Charpente/couverture/zinguerie, pour un montant de 54 444,42 € TTC, avec SA DUBARRY,
- Lot n°3 – Isolation/plâtrerie/faux-plafonds, pour un montant de 28 219,92 € TTC, avec l'entreprise VIDAL,
- Lot n°4 – Menuiserie bois/alu/métallique, pour un montant de 122 233,20 € TTC, avec la SARL EYCHENNE et Fils,
- Lot n°5 – Carrelage/faïence, pour un montant 16 416,94 € TTC, avec la SARL OLIVEIRA ROGEL,
- Lot n°6 – Enduit extérieur/échafaudage, pour un montant de 72 000 € TTC, avec ENDUITS COUSERANS,
- Lot n°7 – Peinture, pour un montant de 25 047,60 € TTC, avec LORENZI,
- Lot n°8 – Plomberie/sanitaire/VMC/chauffage, pour un montant de 42 960,00 € TTC, avec ALLIASERV COUSERANS,
- Lot n°9 – Electricité, pour un montant de 17 797,67 € TTC, avec ECBC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

N° 2019-07-02 – Dénomination de l'impasse du Raouaste

M.le Maire expose qu'un administré riverain d'une impasse non dénommée, située au lieu-dit "le Raouaste" rencontre des problèmes de localisation de sa propriété ; il a donc sollicité la collectivité pour lui attribuer un nom, dans l'intention de remédier à cette fâcheuse situation.

Le rapporteur expose à l'assemblée le bien fondé de cette requête, et explique que compte tenu de sa localisation géographique (cf plan ci-annexé) et en accord avec le demandeur, il est judicieux d'attribuer à cette impasse le nom de "Impasse du Raouaste".

Afin de mener à bien ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de dénommer du nom de «impasse du Raouaste » la voie ouverte à la circulation publique repérée sur le plan ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-07-03 – Acquisition d'un immeuble aux consorts LARDHY – PEYRAT et COSTA FREIRE PEYRAT
--

M. le Maire expose que la commune envisage l'acquisition d'un immeuble situé à l'intersection de la rue Saint-Valier et de la rue Rouaix. Il précise le bien-fondé de cette opération qui participerait au futur aménagement de l'îlot Saint-Valier, projet retenu dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire explique que les pourparlers menés entre la collectivité et les consorts LARDHY – PEYRAT et COSTA FREIRE PEYRAT, propriétaires en indivision de cette bâtisse, ont permis d'aboutir à un accord de vente de ce bien au profit de la collectivité.

Il s'agit de l'immeuble suivant :

Références cadastrales		Adresse	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
B	490	12 rue Saint-Valier et rue Rouaix	29

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié M.le Maire propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- d'autoriser l'acquisition du bien ci-dessus, moyennant la somme de six mille euros (6 000 euros), aux conjoints LARDHY – PEYRAT et COSTA FREIRE PEYRAT respectivement domiciliés à Lorp-Sentaraille (09190), à Lescure (09420) et à Do Cunhau Canguaretama – État de Rio Grande dé Norte (Brésil);
- de charger Maître VILLANOU, notaire à Saint-Giron, de la rédaction de l'acte authentique portant sur cette transaction ;
- de désigner M. le Maire comme le signataire pour le compte de la ville de Saint-Giron, de l'acte notarié relatif à ce dossier ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier, sera supporté par la ville de Saint-Giron ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-07-04 – Décision modificative n°1

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	BP + DM
810-6451	Cotisations URSSAF	140 000,00	- 7 778,00	132 222,00
212-65737	Subv. Fonctionnement autres établissements publics locaux	0,00	560,00	560,00

6574	Subv. fonctionnement associations et autres : • 33-6574 • 522-6574	299 990,00	470,00 200,00 270,70	300 460,00
TOTAL		439 990,00	- 6 748,00	433 242,00

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	BP + DM
01-73223	FPIC	71 797,00	- 7 778,00	64 019,00
422-7473	Dotation et participation Département	6 000,00	1 030,00	7 030,00
TOTAL		77 797,00	- 6 748,00	71 049,00

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	BP + DM
001	Reprise du déficit d'investissement 2018	0,00	687 376,18	687 376,18
824-10223	Dégrèvement taxe d'urbanisme	0,00	3 284,00	3 284,00
020-2033	Frais de parution	0,00	2 000,00	2 000,00
020-2138	Autres constructions	0,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL		0,00	704 660,18	704 660,18

Recettes :

Imputation	Libellé	BP 2019	DM n°1	BP + DM
1323	Subventions d'équipement Département • 020-1323 • 212-1323 • 822-1323	40 000,00	40 000,00 9 000,00 13 000,00 18 000,00	80 000,00
1331	Fonds affectés à l'équipement transférables • 020-1331 • 212-1331	51 000,00	63 985,00 17 276,00 46 709,00	114 985,00
1341	Fonds affectés à l'équipement non transférables • 020-1341 • 822-1341	50 000,00	47 219,00 16 719,00 30 500,00	97 219,00
01-1641	Emprunts et dettes assimilées	577 018,06	553 456,18	1 130 407,24
TOTAL		718 018,06	704 660,18	1 422 678,24

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-07-05 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enfance et jeunesse – Mise à disposition de locaux

M. le Maire rappelle que la compétence « enfance et jeunesse » a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), durant la période estivale, a lieu dans des locaux appartenant à la commune, situés à l'école Oscar Auriac et à l'ancienne école des Jacobins.

Afin de déterminer les modalités de mise à disposition, les obligations des parties et de fixer les modalités de fonctionnement de l'ALSH, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-07-06 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées à la suite du transfert de la compétence enfance et jeunesse – Mise à disposition de personnel et prestation repas

M.le Maire expose que la communauté de communes ne dispose pas de personnel

pour procéder à l'entretien des locaux mis à disposition pour l'accueil de loisir sans hébergement durant la période estivale. Le personnel communal assurera donc l'entretien des locaux affectés à l'ALSH puis le refacturera à l'intercommunalité.

D'autre part, les repas et les goûters seront préparés dans les locaux de la cantine municipale, par du personnel municipal. Les achats d'alimentation seront effectués par la commune. Le coût du repas par enfant (incluant les denrées, le personnel, les fluides ainsi que le goûter) a été fixé à 8,90 € l'unité.

Afin de fixer les modalités de remboursement, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-07-07 – Signature d'une convention avec l'Union Locale C.G.T. et l'Union Départementale C.G.T.

M. le Maire expose au conseil la nécessité de conventionner avec les organismes publics et associatifs occupant des infrastructures municipales. L'Union Locale C.G.T. occupe depuis plusieurs années, des locaux sis 100 avenue du Maréchal Foch. Afin de déterminer les modalités de mise à disposition et les obligations des parties, il est proposé de signer la convention ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-07-08 – Convention de groupement de commandes relative aux travaux

d'aménagement de l'îlot des Jacobins – Quai du Gravier partie nord

M. le Maire rappelle que la commune a entamé courant 2018 des travaux d'aménagement et d'embellissement au Quai du Gravier. La première tranche comprenant la création du parking en partie sud côté Salat a été achevée en début d'année 2019, il convient à présent d'aménager la partie nord de l'esplanade.

Le marché de travaux fait l'objet d'un lot unique et comprend des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, de collecte des eaux usées et d'aménagement de la voirie. Certains de ces travaux étant de la compétence du service des eaux de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, d'autres de la ville de Saint-Girons, il a été décidé par les deux collectivités de lancer une consultation commune et d'établir une convention de groupement de commandes.

M. le Maire précise que le montant total des travaux est estimé à 913 500 € H.T. répartis comme suit :

- 667 500 € H.T. à la charge de la ville de Saint-Girons,
- 221 000 € H.T. à la charge de la communauté de communes Couserans-Pyrénées,
- 25 000 € H.T. de charges communes.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, à accomplir toutes les démarches se rapportant à cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les dispositions ci-dessus énumérées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-07-09 – Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le Maire expose que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires en 2020, il convient d'ores et déjà que le conseil municipal se détermine sur le nombre et la répartition des sièges du conseil de la

communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Conformément à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer avant le 31 août 2019. Deux possibilités de répartition sont offertes :

- une répartition dite de droit commun,
- une répartition par accord local des conseils municipaux.

Il est précisé que la répartition par accord local doit être adoptée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut de majorité requise pour un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

Monsieur le Maire explique que la préfecture a transmis une grille de simulation relative aux deux répartitions possibles. La répartition de droit commun attribue 17 sièges à la commune de Saint-Girons, la répartition par accord local à 25% (cf. le 1-2°-a de l'article L 5211-6-1), 13 sièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour la répartition de droit commun.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour la répartition de droit commun :	24
Votes pour la répartition dérogatoire :	0
Abstentions :	0

N° 2019-07-10 – Signature d'un avenant de prolongation de la délégation de service public relative à la fourrière automobile

M. le Maire expose que par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal avait attribué à la SARL MAZARD une délégation de la gestion de la fourrière automobile.

L'article 9 de la convention stipule que cette délégation prenait effet le 1^{er} octobre 2014, pour une durée de cinq ans et qu'elle ne pouvait être reconduite tacitement mais qu'elle pouvait néanmoins être prolongée pour une durée maximale de un an pour motif d'intérêt général.

M. le Maire indique qu'il est essentiel de maintenir la continuité du service public. Les délais liés à la préparation de la mise en œuvre de la future délégation de service public étant particulièrement longs, il est proposé de signer un avenant à la convention et de reporter ainsi le terme de la convention au 30 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	1 (H. SOULA)
Abstentions :	0

N° 2019-07-11 – Programme pluriannuel d'investissement dans le cadre du contrat bourg-centre et demandes de subventions

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal a validé, dans le cadre du contrat bourg-centre, les trois opérations suivantes :

- l'aménagement de l'îlot des Jacobins,
- la création de la Maison des Artistes et des Métiers d'Art,
- la création de la Maison du Projet et de la Citoyenneté.

Des demandes de subventions avaient été déposées auprès des différents partenaires financiers. Il convient aujourd'hui de réactualiser les plans de financement, les coûts d'objectifs ayant été affinés et certains partenaires ayant notifié leurs participations.

M.le Maire présente les nouveaux plans de financement :

1. Aménagement de l'îlot des Jacobins : coût d'objectif 768 775 € H.T.

	Feder	Etat	Région	Département	Autofinancement
Taux d'intervention	34,50%	19,50%	15,60%	10,40%	20,00%
Montant	265 020 €	150 000 €	120 000 €	80 000 €	153 755 €

2. Création de la Maison des Artistes et des Métiers d'Art : coût d'objectif 165 000 € H.T.

	Feder	Etat	Région	Département	Autofiance- ment
Taux d'intervention	20,30%	27,00%	22,20%	10,50%	20,00%
Montant	33 530 €	44 500 €	36 619 €	17 351 €	33 000 €

3. **Création de la Maison du Projet et de la Citoyenneté : coût d'objectif 1 174 067 € H.T.**

	Feder	Etat	Région	Département	Autofiance- ment
Taux d'intervention	30,00%	17,00%	28,00%	5,00%	20,00%
Montant	356 653 €	195 000 €	327 600 €	60 000 €	234 814 €

M. le Maire demande au conseil de valider les plans de financement ci-dessus présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les plans de financement présentés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	4 (B. GONDRAN, M. GRASA, L. GARCIA + procuration)

N° 2019-07-12 – Présentation d'une proposition d'aménagement dans le quartier Aristide Bergès

M. le Maire expose que dans la continuité des travaux prévus par le Département pour la création d'une nouvelle voie de circulation de la D 117, le délestage du trafic de l'avenue Aristide Bergès pourrait permettre des aménagements le long de la route départementale actuelle de façon à améliorer les conditions d'accès de tous les véhicules et des piétons, vers les stades et la gare multimodale.

Dans ce contexte, le parc actuel de l'ancienne piscine pourrait faire l'objet d'un aménagement comprenant la transformation de l'ancienne piscine en théâtre de verdure, la réalisation de places de stationnement avec des espaces paysagers et l'implantation d'une surface commerciale de moins de 1 000 m². Monsieur le Maire précise qu'une proposition de partenariat a été présentée par une enseigne commerciale pour la mise en œuvre de ces projets.

Après présentation d'une proposition d'aménagement, il est demandé au conseil de donner un accord de principe et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations relatives à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la poursuites des négociations relatives à ce projet.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	23 (B. GONDRAN refusant de prendre part au vote)
Votes pour :	17
Votes contre :	4 (M. GRASA, L. GARCIA + procuration, H. SOULA)
Abstentions :	2 (G. CAMBUS, E. PUIGCERVER-ROLAIN)

N° 2019-07-13 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Il est donc nécessaire de créer un emploi afin de recruter du personnel technique.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la création d'un emploi d'adjoint technique

territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Une question diverse a été posée par M. GARCIA se rapportant à l'avenir de La Moulasse.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ce dossier.

M. le Maire lève la séance à 21h55.

**Le Maire,
François MURILLO**